



GENERAL TERMS AND CONDITIONS

The Order Form executed between the Provider and Amadeus and these general terms and conditions (the "Terms") form the agreement (the "Agreement") between Amadeus and Provider and shall govern all transactions between Amadeus and the Provider with regards to the distribution of Provider Content through Amadeus LinkHotel. The Agreement applies to the exclusion of any other terms and conditions referred to, proposed by or relied on by the Provider, whether in negotiation or at any stage in the dealings between Amadeus and the Provider, in respect of any goods and/or services supplied by Amadeus to the Provider pursuant to the Agreement

WHEREAS:

A. Amadeus has developed an automated reservation and distribution system to provide computerized reservations and other travel-related functions to travel service providers, travel agents and other users (the "Amadeus System");

B. Amadeus has also developed Amadeus LinkHotel (as defined herein), which allows hotels to distribute their products and services through the Amadeus System and/or through other GDS channels;

C. Amadeus contracts with providers of travel-related services for the display and distribution of their products and services to Amadeus Subscribers;

D. Provider desires to distribute its products and services including Provider's data, policies, rates, availability and product descriptions through Amadeus LinkHotel and Amadeus desires to distribute such products and services through Amadeus LinkHotel;

E. The attachments are integral parts of this Agreement.

In consideration of the above and the mutual undertakings (and other good and valuable consideration) contained herein, the sufficiency of which is hereby acknowledged, the parties hereby agree as follows:

1. DEFINITIONS

1.1 In this Agreement the following terms will have the following meanings, unless the context otherwise requires:

"**ACO**" means a company that has entered into a contract with Amadeus whereby it undertakes the obligation, among other things, to distribute Amadeus products in a defined territory.

"**Affiliate**" means, with respect to each Party, any other company or person that, directly or indirectly, Controls, is controlled by or is under common Control with such Party.

"**Amadeus Group**" means the group of legal entities founded in order to organize, develop, operate and distribute the Amadeus System.

"**Amadeus LinkHotel**" or "**LinkHotel**" shall mean the Amadeus developed and branded product that allows hotels to distribute their products and services through multiple GDS channels.

"**Amadeus Hotel Platform**" shall mean web-based tool that Provider will be given access to pursuant to this Agreement to upload, update, and otherwise manage the Provider Content for distribution through Amadeus LinkHotel.

"**Amadeus Subscriber**" means any airline office, travel agent or other seller of travel-related services that contracts with Amadeus or an ACO to use the Amadeus System, to obtain information, make reservations and issue documents involving travel related services.

"**Booking**" means a confirmed reservation (i.e. a booking that has been made and has not been cancelled in the PNR before the reservation service date), e.g. for one or more hotel room nights carried out through Amadeus LinkHotel.

"**Chain Code**" means the two letter chain code used for identifying a hotel property for distribution through the Amadeus System. The Chain Codes applicable to the Properties shall be listed in the Order Form and may be updated by Amadeus from time to time.

"**Charges**" means the charges payable by Provider to Amadeus in accordance with Clause 5 and as set forth in Attachment A (Charges) to the Order Form.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Bon de commande conclu entre le Fournisseur et Amadeus et les présentes conditions générales (les « Conditions ») constituent le contrat (le « Contrat ») liant Amadeus au Fournisseur et s'appliquent à l'ensemble des opérations conclues entre Amadeus et le Fournisseur en ce qui concerne la distribution des Contenus du Fournisseur par l'intermédiaire d'Amadeus LinkHotel. Le Contrat s'applique à tous biens et/ou services qu'Amadeus fournit au Fournisseur conformément au présent Contrat, à l'exclusion de toutes autres conditions générales auxquelles le Fournisseur fait référence, qu'il propose ou sur lesquelles il se fonde dans le cadre de la négociation ou à tout autre stade de ses relations avec Amadeus.

EXPOSÉ PRÉALABLE :

A. Amadeus a mis au point un système de distribution et de réservation automatisé permettant à des tour-opérateurs, des agents de voyages et d'autres utilisateurs de procéder à des réservations ou d'autres opérations touristiques par voie informatique (le « Système Amadeus ») ;

B. Amadeus a également conçu Amadeus LinkHotel (au sens de la définition contenue dans les présentes), qui permet aux hôtels de distribuer leurs produits et services par l'intermédiaire du Système Amadeus et/ou d'autres canaux de GDS ;

C. Amadeus conclut avec des prestataires de services touristiques des contrats en vertu desquels ces derniers peuvent présenter et distribuer leurs produits et services aux Abonnés d'Amadeus ;

D. Le Fournisseur souhaite distribuer ses produits et services, y compris ses données, ses politiques, ses prix, ses informations relatives à la disponibilité et les descriptifs de ses produits, par l'intermédiaire d'Amadeus LinkHotel et Amadeus souhaite distribuer les produits et services en question par l'intermédiaire d'Amadeus LinkHotel ;

E. Les annexes font partie intégrante du présent Contrat.

Compte tenu de l'exposé préalable ci-dessus et des engagements mutuels (ainsi que de toute autre contrepartie valable) contenus dans les présentes, dont le caractère suffisant est par les présentes confirmé, les parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

1.1 Dans le présent Contrat, les termes suivants s'entendent au sens de la définition attribuée à chacun d'entre eux ci-dessous, sauf si le contexte en impose une interprétation différente :

« **ACO** » désigne une société ayant conclu avec Amadeus un contrat en vertu duquel elle est tenue, entre autres, de distribuer des produits Amadeus sur un territoire défini.

« **Affiliée** » désigne, en relation avec chaque Partie, toute autre société ou personne qui, directement ou indirectement, Contrôle cette Partie ou est contrôlée par celle-ci ou par une entité contrôlant également la Partie en question.

« **Groupe Amadeus** » désigne le groupe d'entités juridiques fondé dans le but d'organiser, de développer, d'exploiter et de distribuer le Système Amadeus.

« **Amadeus LinkHotel** » ou « **LinkHotel** » désigne le produit développé par Amadeus, sous la propre marque de celle-ci, permettant aux hôtels de distribuer leurs produits et services par l'intermédiaire de plusieurs canaux de GDS.

« **Plateforme hôtelière Amadeus** » désigne l'outil en ligne auquel le Fournisseur aura accès conformément au présent Contrat afin de charger, de mettre à jour et plus généralement de gérer les Contenus du Fournisseur aux fins de leur distribution par l'intermédiaire d'Amadeus LinkHotel.

« **Abonné d'Amadeus** » désigne tout bureau de compagnie aérienne, agent de voyage ou autre prestataire de services touristiques en droit d'utiliser le Système Amadeus, d'obtenir des informations, de faire des réservations et d'émettre des documents concernant des services touristiques conformément à un contrat conclu avec Amadeus ou une ACO.

« **Réservation Ferme** » désigne une réservation confirmée (c'est-à-dire une réservation ayant été effectuée et non annulée dans le PNR avant la date du service objet de la réservation), p.ex. une ou plusieurs nuits d'hôtel réservées par l'intermédiaire d'Amadeus LinkHotel.

« **Code de chaîne** » désigne le code à deux lettres servant à identifier un établissement hôtelier à des fins de distribution par l'intermédiaire du Système Amadeus. La liste des Codes de chaîne applicables aux Établissements doit



amadeus

“**Closed User Group Promotions**” shall mean discounts, special offers, or special rates offered by Provider through the website of a particular customer to a select group of Guest who constitute a targeted, limited subset of travelers that is substantially less than a majority of the members of a definable group such as Provider’s frequent traveler program. Such promotions shall be offered for a short duration of time and shall be limited to a unique customer (e.g., a specific airline and their customers) or customer segment (e.g., frequent travelers that have not travelled in 180 days). If Closed User Group Promotions are made available to all visitors to the Provider’s business to consumer internet site or more than a majority of customers in the same industry (i.e. airlines or hotel aggregators), then such Closed User Group Promotions shall also be provided through the LinkHotel.

“**Confidential Information**” means, with respect to the Disclosing Party, any information or material (in either oral, written, or digital form, whether or not specifically designated as “Confidential Information”) provided by the Disclosing Party (or a Representative thereof) or relating to the Disclosing Party or its Affiliates, including the following information and other information of a similar nature:

(a) discoveries, ideas, concepts, software in various stages of development, designs, drawings, specifications, techniques, models, data, source code, object code, documentation, diagrams, flow charts, research, processes, procedures, functions, “know-how,” marketing techniques and materials, marketing, business and development plans, products, services, customer names, information related to customers, price lists, pricing policies, financial information of the Disclosing Party and its Affiliates and any data processing documentation with respect to operation of the Amadeus System;

(b) any information described as proprietary or designated as Confidential Information or which under the circumstances would typically be treated as Confidential Information, whether or not owned or developed by the Disclosing Party or one of its Affiliates and whether or not copyrighted; and

(c) any information received by the Disclosing Party or one of its Affiliates from a third party that has been designated as confidential.

The terms of this Agreement shall constitute Confidential Information of each Party. Confidential Information does not include information that the Receiving Party demonstrates (i) is or has become generally available to the public other than as a result of a disclosure by the Receiving Party or any of its Representatives; (ii) was available or has become available to the Receiving Party on a non-confidential basis prior to its disclosure to the Receiving Party or its Representatives by the Disclosing Party; (iii) has become available to the Receiving Party on a non-confidential basis from a source other than the Disclosing Party, but only if such source is not bound by a confidentiality agreement with the Disclosing Party and is not otherwise prohibited from transmitting the information to the Receiving Party by a contractual, legal, fiduciary or other obligation; or (iv) was developed or received by the Receiving Party independently of the Disclosing Party’s Confidential Information.

“**Content Management Documents**” or “**CMDs**” shall mean the contents, in the form and manner defined from time to time by Amadeus, to be provided by Provider describing the Provider Content.

“**Control**” means, with respect to an entity, the possession, directly or indirectly, of the power or right to direct or cause the direction of the management or policies of entity, whether through the ownership of share capital and/or voting securities, by contract or otherwise, it being understood that beneficial ownership of over fifty (50) per cent or more of the voting securities of another person shall in all circumstances constitute control of such other person and “**Controlled**” and “**Controlling**” shall be construed accordingly.

“**Distribution Channel**” means the following sources from which some or all of Provider Content can be reserved or purchased by any person or entity directly from Provider: (a) Provider’s internal reservations system or its reservation sales personnel or agents, (b) Provider’s Internet site, whether operated or marketed by Provider or any third party on behalf of Provider, (c) any GDS, (d) any Internet site or (e) any distribution method directly connected to travel agencies, consumers or corporations.

“**GDS**” shall mean a global distribution system (commonly referred to as a computerized reservation system). A GDS (i) collects, stores, processes, displays and/or distributes information through computer terminals and other devices concerning air and/or ground transportation, lodging and other travel related products and services offered by travel suppliers; (ii) enables travel agencies, corporations and/or travel wholesalers to reserve or otherwise confirm the use of, or make inquiries or obtain information in relation to, such products and services and/or (iii) processes transactions for the acquisition or use of such products and services. For the avoidance of doubt, GDS shall include but not be limited to each of the global distribution systems operated by Abacus, Amadeus, Axess, Farelogix, G2 Switchworks, Infiniti, ITA, Sabre, Sirena, Topas, Travelport, Travelsky, and their respective affiliates, successors and assigns, and any other system with multi-provider content offering such content to travel agencies, corporations and/or travel wholesalers.

“**Guest**” shall mean any customer of the Provider Content.

apparaître sur le Bon de commande et pourra être ponctuellement mise à jour par Amadeus.

« **Sommes dues** » désigne les sommes dues par le Fournisseur à Amadeus conformément à l'article 5, et dont le montant est détaillé à l'Annexe A (Sommes dues) au Bon de commande.

« **Promotions réservées à un groupe d'utilisateurs** » désigne des réductions, des offres spéciales ou des tarifs spéciaux proposés par le Fournisseur, par l'intermédiaire du site Web d'un client donné, à une sélection de Clients constituant une catégorie de voyageurs limitée et ciblée, d'un nombre amplement inférieur à la moitié des membres d'un groupe distinct, comme par exemple les adhérents au programme de fidélité des voyageurs du Fournisseur. De telles promotions devront être proposées pendant une brève période et être imitées à un seul client (p.ex. une compagnie aérienne donnée et ses clients) ou un seul segment de clientèle (p.ex. des voyageurs réguliers n'ayant pas voyagé depuis 180 jours). Si des Promotions réservées à un groupe d'utilisateurs sont proposées à l'ensemble des visiteurs du site Web B2C du Fournisseur ou à plus de la moitié des clients d'un secteur donné (par exemple des comparateurs de billets d'avion ou d'hôtels), ces Promotions réservées à un groupe d'utilisateurs devront également être proposées par l'intermédiaire de LinkHotel.

« **Informations confidentielles** » désigne, en relation avec la Partie divulgateuse, toute information ou tout élément (sous forme verbale, écrite ou numérique, qu'il ou elle soit ou non spécifiquement désigné(e) comme étant une « Information confidentielle »), fourni(e) par la Partie divulgateuse (ou un Représentant de cette dernière) ou ayant trait à celle-ci ou ses Affiliées, y compris les informations suivantes et d'autres informations de nature analogue :

(a) découvertes, idées, concepts, logiciels à un stade de développement quelconque, dessins, modèles, spécifications, techniques, données, codes source, codes objet, documentation, diagrammes, ordigrammes, recherches, processus, procédures, fonctions, éléments constitutifs de savoir-faire, techniques et supports de marketing, éléments de marketing, plans d'affaires et de développement, produits, services, noms de clients, informations relatives à des clients, listes de prix, politiques de prix, informations financières de la Partie divulgateuse et de ses Affiliées, ainsi que tous documents relatifs au traitement de données réalisés dans le cadre de l'exploitation du Système Amadeus ;

(b) toutes informations privilégiées par définition ou désignées comme étant confidentielles, ou qui, compte tenu des circonstances, seraient généralement réputées constituer des Informations confidentielles, sans qu'il importe de savoir si elles appartiennent à la Partie divulgateuse ou l'une de ses Affiliées ou ont été développées par celle(s)-ci, ou si elles sont protégées par des droits d'auteur ou de copyright ; et

(c) toutes informations reçues par la Partie divulgateuse ou l'une de ses Affiliées d'un tiers et désignées comme étant confidentielles.

Les termes du présent Contrat constituent des Informations confidentielles de chaque Partie. Les Informations confidentielles n'incluent pas les informations dont la Partie destinataire démontre (i) qu'elles sont ou sont devenues accessibles au grand public pour une autre raison qu'une divulgation par la Partie destinataire ou l'un de ses Représentants ; (ii) qu'elles étaient ou sont devenues accessibles à la Partie destinataire, sans que celle-ci soit soumise à des obligations de confidentialité, avant d'être divulguées à cette dernière ou à ses Représentants par la Partie divulgateuse ; (iii) qu'elles ont été obtenues par la Partie destinataire, sans que celle-ci soit soumise à des obligations de confidentialité, d'une autre source que la Partie divulgateuse, mais uniquement si la source en question n'est pas liée à la Partie divulgateuse par un accord de confidentialité et qu'il ne lui est par ailleurs pas interdit de transmettre les informations concernées à la Partie destinataire en vertu d'une obligation légale, contractuelle, fiduciaire ou autre ; ou (iv) qu'elles ont été développées ou reçues par la Partie destinataire indépendamment des Informations confidentielles de la Partie divulgateuse.

« **Documents liés à la gestion des contenus** » ou « **DGC** » désigne les contenus, établis sous la forme et selon les modalités ponctuellement indiquées par Amadeus, devant être fournis par le Fournisseur aux fins de la description des Contenus du Fournisseur.

« **Contrôle** » désigne, en relation avec une entité quelconque, le fait d'être investi, directement ou indirectement, du pouvoir ou du droit de diriger une entité ou d'en définir les politiques, ou de donner des instructions en ce sens, que ce soit du fait de la possession de parts, d'actions et/ou de titres assortis de droits de vote, en vertu d'un contrat ou pour une autre raison, étant précisé que la propriété, assortie des droits de jouissance, de plus de cinquante (50) pour cent des titres assortis de droits de vote d'une autre personne équivaut dans tous les cas à contrôler la personne en question, et que les termes « **contrôlé(e)** » et « **contrôlant** » doivent être interprétés en conséquence.

« **Canal de distribution** » désigne les sources suivantes à partir desquelles une partie ou l'ensemble des Contenus du Fournisseur peut être réservé(e) ou acheté(e) par toute personne ou entité directement auprès du Fournisseur : (a) le système de réservation interne du Fournisseur ou son personnel ou ses agents chargé(s) des ventes de réservation, (b) le site Web du Fournisseur, qu'il soit exploité ou



amadeus

“**Interface**” means an XML technology that will directly interface certain aspects, as determined by Amadeus in its sole discretion, of the Provider Content with the Amadeus LinkHotel.

“**PNR**” means passenger name record.

“**Property**” shall mean any hotel operated by Provider whose products and services are being distributed through Amadeus LinkHotel as Provider Content.

“**Provider Content**” means all products and services relating to the Properties (including without limitation, all hotel properties, rates, BAR, availability, descriptive content, and where available rich media and hotel images).

“**Termination Fee**” means the fees payable by Provider to Amadeus in accordance with Clauses 12.4 and 12.5 and listed in Attachment A (Charges).

“**Travel Agency Commissions**” means any commissions owed by Provider to an Amadeus Subscriber, as agreed between Provider and the Amadeus Subscriber, for bookings made by the Amadeus Subscriber of the Provider Content.

“**VAT**” means value added tax.

commercialisé par le Fournisseur ou un tiers quelconque pour le compte de ce dernier, (c) un GDS quelconque, (d) un site Web quelconque ou (e) tout mode de distribution directement lié aux agences de voyage, aux consommateurs ou aux entreprises.

« **GDS** » désigne un système de distribution centralisé (plus connu sous le nom de « système de réservation en ligne »). Un GDS (i) recueille, stocke, traite, affiche et/ou distribue des informations par l'intermédiaire de terminaux informatiques et d'autres dispositifs concernant des services de transport par voie aérienne et/ou terrestre, des services d'hébergement et d'autres produits et services liés au voyage, proposés par des fournisseurs de voyages ; (ii) permet aux agences de voyages, aux entreprises et/ou grossistes en voyages de réserver ce type de produits et services ou plus généralement d'en confirmer l'utilisation, ou de demander des renseignements ou d'obtenir des informations les concernant, et/ou (iii) assure le traitement des transactions liées à l'acquisition ou l'utilisation des produits et services en question. Il est précisé que le sigle GDS inclut, de manière non limitative, chacun des systèmes mondiaux de distribution exploités par Abacus, Amadeus, Axess, Farelogix, G2 Switchworks, Infini, ITA, Sabre, Sirena, Topas, Travelport, Travelsky, et par leurs affiliées, ayants cause et cessionnaires respectifs, ainsi que tout autre système proposant des contenus issus de plusieurs fournisseurs proposant ce type de contenus aux agences de voyages, entreprises et/ou grossistes en voyages.

« **Client** » désigne tout client des Contenus du Fournisseur.

« **Interface** » désigne un dispositif reposant sur la technologie XML qui reliera directement, par le biais d'une interface, certains aspects des Contenus du Fournisseur, déterminés par Amadeus à son entière discrétion, à Amadeus LinkHotel.

« **PNR** » désigne les données des dossiers passagers (*Passenger Name Record*).

« **Établissement** » désigne un hôtel quelconque exploité par le Fournisseur dont les produits et services sont distribués par l'intermédiaire d'Amadeus LinkHotel en tant que Contenus du Fournisseur.

« **Contenus du Fournisseur** » désigne l'ensemble des produits et services ayant trait aux Établissements (y compris, notamment, l'ensemble des établissements hôteliers, des tarifs d'hôtel, des meilleurs tarifs disponibles, des informations sur la disponibilité, des descriptifs de contenu, et, le cas échéant, des médias interactifs et des images d'hôtels disponibles).

« **Frais de résiliation** » désigne les frais dus par le Fournisseur à Amadeus conformément aux clauses 12.4 et 12.5, et dont les détails figurent à l'Annexe A (Sommes dues).

« **Commission d'agence de voyage** » désigne toute commission due par le Fournisseur à un Abonné d'Amadeus, telle que convenue entre le Fournisseur et l'Abonné d'Amadeus concerné, et applicable aux réservations de Contenus du Fournisseur effectuées par ce dernier.

« **TVA** » désigne la taxe sur la valeur ajoutée.

2. AMADEUS OBLIGATIONS

2.1 Provision of LinkHotel

2.1.1 Amadeus shall distribute the Provider Content through LinkHotel to Amadeus Subscribers subject to the terms and conditions set forth herein.

2.1.2 Subject to Clause 3.3 and Amadeus' specific instructions, Amadeus will provide Provider with access to the Amadeus Hotel Platform and the Interface and a user guide with instructions on its proper use.

2.2 **Chain Code.** Amadeus will distribute the Provider Content through LinkHotel with the Chain Codes. Should Amadeus change the Chain Codes, Amadeus shall inform Provider of the change within thirty (30) days of the implementation of the new chain codes.

2.3 **Help Desk.** Amadeus will maintain a help desk facility for the purpose of reporting and resolving as soon as reasonably practicable, any issues related to the operation of LinkHotel.

2.4 **Modifications.** Amadeus shall have the right to make any adjustments, modifications and changes to, and discontinuation of, its programs and services it reasonably considers necessary from time to time. Amadeus will notify Provider of any significant change as soon as reasonably practicable. Amadeus shall have the right to update or modify the applicable schedules and attachments to reflect any such changes upon no less than thirty (30) days advance notice to Provider. If any

2. OBLIGATIONS D'AMADEUS

2.1 Mise à disposition de LinkHotel

2.1.1 Amadeus devra distribuer les Contenus du Fournisseur aux Abonnés d'Amadeus par l'intermédiaire de LinkHotel sous réserve des termes et conditions définis dans les présentes.

2.1.2 Sous réserve de la clause 3.3 et des instructions spécifiques d'Amadeus, Amadeus accordera au Fournisseur un accès à la Plateforme hôtelière d'Amadeus, à l'Interface et à un mode d'emploi indiquant comment bien l'utiliser.

2.2 **Code de chaîne.** Amadeus distribuera les Contenus du Fournisseur par l'intermédiaire de LinkHotel en utilisant les Codes de chaîne correspondants. Dans l'hypothèse où Amadeus modifierait les Codes de chaîne, elle devra en informer le Fournisseur dans un délai de trente (30) jours à compter de la mise en œuvre des nouveaux Codes de chaîne.

2.3 **Support technique.** Amadeus mettra à disposition un service de support technique chargé de traiter les signalements de problèmes liés à l'exploitation de LinkHotel et de trouver des solutions dans les meilleurs délais.

2.4 **Modifications.** Amadeus sera en droit de procéder ponctuellement à tou(te)s ajustements, modifications et interruptions de ses programmes et services qu'elle jugera raisonnablement nécessaires. Amadeus avisera le Fournisseur de toute modification significative dans les meilleurs délais. Amadeus sera en droit de mettre à jour ou de modifier les annexes applicables afin qu'elles tiennent compte des



such changes have a material, adverse impact on Provider's receipt of services hereunder, then Provider may terminate this Agreement upon thirty (30) days advance written notice to Amadeus.

2.5 Service Issues. Amadeus shall promptly notify Provider of any problems related to the Provider Content distributed through the LinkHotel and work diligently to resolve such problems. Amadeus shall notify Provider of a scheduled outage or emergency situation affecting the Amadeus System as applicable and as soon as reasonably possible.

3. PROVIDER OBLIGATIONS

3.1 Provider Content. Provider shall provide Amadeus with the Provider Content for distribution through the Amadeus LinkHotel.

3.2 Content Management Documents.

3.2.1 Provider shall complete and send to Amadeus the CMDs in the form and manner requested by Amadeus.

3.2.2 If Amadeus considers that the CMDs are incomplete, Amadeus may ask Provider to complete them. Amadeus shall have the final decision on whether to validate the documents.

3.2.3 Notwithstanding the aforementioned, each GDS channel through which the Provider Content is to be distributed via LinkHotel may freely reject Provider's CMDs in their respective Internet Distribution System ("IDS") or GDS. In such instances, Amadeus will inform Provider if the CMDs have been rejected.

3.3 Amadeus Hotel Platform

3.3.1 Provider shall access the Amadeus Hotel Platform and the Interface includes the following information, including updates and modifications there to: room availability, room rates, BAR, and any other information relating to the Provider Content that is reasonably requested by Amadeus.

3.3.2 Amadeus shall determine in its sole discretion which of the information described in Clause 3.3.1 shall be uploaded into the Amadeus Hotel Platform and the Interface.

3.3.3 Provider shall at all times comply with the procedures established by Amadeus from time to time for accessing the Amadeus Hotel Platform and the Interface.

3.3.4 Provider shall not (nor shall it permit any third party to) access or otherwise use the Amadeus Hotel Platform and/or the Interface except as explicitly communicated by Amadeus to Provider and solely for the purposes contemplated in this Agreement.

3.3.5 Provider agrees and acknowledges that Amadeus may immediately suspend access to the Amadeus Hotel Platform and/or the Interface upon any breach by Provider of this Clause 3.3.

3.4 Provider acknowledges that reservations may be made at any time (except when a Property is closed) through Amadeus LinkHotel where rooms may be reserved or booked. Provider undertakes to report and keep availabilities updated at all times in the Amadeus Hotel Platform as long as there are rooms available.

3.5 Non-Discrimination

3.5.1 Provider shall provide Provider Content on no worse terms and conditions to Amadeus than it would apply to any other Distribution Channel. In particular, Provider may not, among other things, withhold Content, apply surcharges, deny discounts or incentives, apply other adverse conditions or deny access to benefits related to Content to disadvantage Amadeus Subscribers as compared to users of any other Distribution Channel for any reason whatsoever. This clause excludes Closed User Group Promotions.

3.5.2 Clause 3.5.1 above shall not be read to limit Provider's right to freely establish and negotiate commissions and other terms of business directly with Amadeus Subscribers or users of any other GDS except that in no event will any such commissions and/or other terms of business be directly or indirectly withheld, modified or otherwise affected due, in whole or in part, to such Amadeus Subscriber's or users of any other Distribution Channel's selection (potential or actual) or use of the Amadeus System.

modifications en question moyennant la délivrance d'un préavis d'au moins trente (30) jours au Fournisseur. Si une modification de ce type produit d'importants effets négatifs sur les services fournis au Fournisseur en vertu des présentes, ce dernier pourra résilier le présent Contrat moyennant la délivrance d'un préavis écrit de trente (30) jours à Amadeus.

2.5 Problèmes liés au service. Amadeus devra aviser dans les meilleurs délais le Fournisseur de tout problème lié aux Contenus du Fournisseur distribués par l'intermédiaire de LinkHotel et s'attacher avec diligence à le résoudre. Amadeus devra aviser dans les meilleurs délais le Fournisseur de toute interruption prévue ou situation d'urgence se répercutant sur le Système Amadeus, le cas échéant.

3. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

3.1 Contenus du Fournisseur. Le Fournisseur devra transmettre à Amadeus les Contenus du Fournisseur en vue de leur distribution par l'intermédiaire d'Amadeus LinkHotel.

3.2 Documents liés à la gestion des contenus.

3.2.1 Le Fournisseur devra compléter les DGC et les envoyer à Amadeus sous la forme et selon les modalités indiquées par cette dernière.

3.2.2 Si Amadeus considère que les DGC sont incomplets, elle pourra demander au Fournisseur de les compléter. La décision de valider définitivement les documents en question appartiendra à Amadeus.

3.2.3 Nonobstant le paragraphe précédent, chaque canal de GDS par lequel les Contenus du Fournisseur doivent être distribués par l'intermédiaire de LinkHotel sera libre de rejeter les DGC du Fournisseur de leur Système de distribution en ligne (« IDS ») ou GDS respectif. En pareil cas, Amadeus informera le Fournisseur du rejet des DGC.

3.3 Plateforme hôtelière d'Amadeus

3.3.1 Le Fournisseur aura accès à la Plateforme hôtelière d'Amadeus et l'Interface comprend les informations suivantes, y compris les mises à jour et modifications dont elles font l'objet : chambres disponibles, tarifs des chambres, meilleurs tarifs disponibles et toutes autres informations relatives aux Contenus du Fournisseur raisonnablement demandées par Amadeus.

3.3.2 Amadeus décidera à son entière discrétion, parmi les informations définies au paragraphe 3.3.1, lesquelles doivent être chargées dans la Plateforme hôtelière d'Amadeus et dans l'Interface.

3.3.3 Le Fournisseur devra en permanence se conformer aux procédures ponctuellement établies par Amadeus concernant l'accès à la Plateforme hôtelière d'Amadeus et à l'Interface.

3.3.4 Le Fournisseur s'interdit (et ne saurait permettre à un tiers quelconque) d'accéder à la Plateforme hôtelière d'Amadeus et/ou à l'Interface, ou plus généralement de l'utiliser, si ce n'est selon les modalités qui lui seraient explicitement communiquées par Amadeus et uniquement aux fins visées dans le présent Contrat.

3.3.5 Le Fournisseur convient et reconnaît qu'Amadeus pourra suspendre immédiatement l'accès à la Plateforme hôtelière d'Amadeus et/ou à l'Interface en cas de manquement commis par le Fournisseur au regard de la clause 3.3.

3.4 Le Fournisseur reconnaît que des réservations peuvent être effectuées à tout moment (sauf lorsqu'un Établissement est fermé) par l'intermédiaire d'Amadeus LinkHotel dès lors que des chambres peuvent faire l'objet d'une réservation (ferme ou non). Le Fournisseur s'engage à communiquer et tenir à jour en permanence les informations relatives à la disponibilité sur la Plateforme hôtelière d'Amadeus, aussi longtemps que des chambres demeurent disponibles.

3.5 Interdiction de discrimination

3.5.1 Le Fournisseur devra fournir les Contenus du Fournisseur à Amadeus à des conditions au minimum aussi avantageuses que celles qu'il appliquerait avec d'autres Canaux de distribution. En particulier, le Fournisseur ne saurait, entre autres, refuser de fournir certains Contenus, appliquer un supplément tarifaire, refuser des réductions ou des dispositifs d'incitation à l'achat, appliquer d'autres conditions défavorables ou refuser l'accès à des avantages relatifs aux Contenus dans le but de désavantager, pour un motif quelconque, des Abonnés d'Amadeus par rapport aux utilisateurs de tout autre Canal de distribution. La présente clause ne s'applique pas aux Promotions réservées à un groupe d'utilisateurs.



amadeus

3.6 Reservations.

3.6.1 Provider shall be deemed to have knowledge of all reservations that appear in the Amadeus Hotel Platform. Any reservation information sent to Provider by Amadeus by email shall only be considered a courtesy from Amadeus.

3.6.2 Provider shall not refuse any reservation for the sole reason that, for whatever reason, it was not given notice of the reservation by email, as long as the reservation appears in the Amadeus Hotel Platform.

3.6.3 If, for whatever reason, Provider is unable to honor a reservation that has been correctly confirmed through the Amadeus Hotel Platform – either via a valid booking number, appearing in the Amadeus Hotel Platform or transfer to Provider's central reservation system or property management system – Provider shall, at its own expense, relocate the Guest to a room of equivalent or higher category in a hotel of equivalent category located in the vicinity. Any transportation costs incurred by the Guest in travelling to the replacement location will also be the responsibility of Provider.

3.6.4 If Provider is unable to relocate the Guest itself and Amadeus is required to relocate the Guest, Provider shall pay Amadeus (i) the commission for the reservation that was originally made and then not honored and (ii) all expenses arising from relocating the Guest to another hotel. These expenses will be invoiced via the monthly commission invoice sent by Amadeus to Provider. Any transportation costs incurred by the Guest in travelling to the replacement location will also be the responsibility of Provider and will be invoiced in the same way, along with any expenses relating to the inconvenience caused.

3.6.5 For avoidance of doubt, the Provider shall be solely responsible for collecting and obtaining any amounts owed to it by the Amadeus Subscriber or the Guest in relation to the purchase and consumption of the Provider Content.

3.7 Cancellations, Late Cancellation and No Shows

3.7.1 In the case of a cancellation, late cancellation or no show, Provider is free to apply its own cancellation or no-show conditions to the relevant Guest.

3.7.2 Amadeus shall not invoice Provider for any reservations cancelled within the permitted times via the system used to make the reservation.

3.7.3 In the case of a late cancellation done through LinkHotel, Provider shall pay Amadeus the commission amount relative to the late cancellation penalty charged to Guest. If the reservation is not cancelled through the original booking channel, Amadeus will invoice Provider a fixed commission amount indicated in Attachment A (Charges).

3.7.4 In the case of a no show, Amadeus will invoice Provider a fixed commission amount indicated in Attachment A (Charges).

3.7.5 Amadeus shall not, under any circumstances, be held responsible for cancellations, late cancellations or no-shows, and to this effect, Provider shall not be entitled to claim damages or any financial compensation from Amadeus, unless Provider can prove that the cancellation, late cancellation or no-show was the consequence of a mistake or negligence on the part of Amadeus.

3.8 Accuracy of Provider Content

3.8.1 Provider shall be responsible for maintaining the accuracy, completeness and usability of all data and services supplied to hereunder.

3.8.2 Provider agrees to load the Provider Content, including without limitation, data, policies, rates, product descriptions and availability, directly or as prescribed by Amadeus, into the Amadeus Hotel Platform and shall be responsible for maintaining the accuracy of such data for the term of this Agreement. Provider further agrees to guarantee the accuracy thereof to Amadeus Subscribers and Amadeus Customers.

3.8.3 Amadeus shall not be responsible for the verification of any sort of Provider Content or data included in the Amadeus Hotel Platform and/or Interface. Amadeus makes no representation whatsoever to Provider or any third party as to the accuracy of the Provider Content or data included in the Amadeus System

3.8.4 Provider shall be solely responsible for assuring that its Provider Data and/or data and services comply with all applicable laws and regulations.

3.8.5 Amadeus shall have the right in its sole discretion to block any Provider Content.

3.5.2 Le paragraphe 3.5.1 ci-dessus ne saurait être interprété de manière à limiter le droit pour le Fournisseur de fixer et de négocier librement des commissions et d'autres conditions de vente directement avec des Abonnés d'Amadeus ou des utilisateurs de tout autre GDS, étant précisé que de telles commissions et/ou autres conditions de vente ne sauraient en aucun cas être directement ou indirectement refusées, modifiées ou plus généralement rendues moins favorables, uniquement ou notamment en raison du fait que les Abonnés d'Amadeus ou les utilisateurs de tout autre Canal de distribution aient sélectionné (potentiellement ou effectivement) ou utilisent le Système Amadeus.

3.6 Réservations.

3.6.1 Le Fournisseur sera réputé avoir connaissance de toutes les réservations affichées dans la Plateforme hôtelière d'Amadeus. Toutes informations de réservation qu'Amadeus transmet par courriel au Fournisseur seront considérées uniquement comme un geste de courtoisie de la part d'Amadeus.

3.6.2 Le Fournisseur ne saurait refuser une réservation quelconque pour le simple fait de n'avoir pas, pour un motif quelconque, été informé de celle-ci par courriel, dans la mesure où la réservation concernée est affichée dans la Plateforme hôtelière d'Amadeus.

3.6.3 Si, pour un motif quelconque, le Fournisseur n'est pas en mesure d'honorer une réservation ayant été dûment confirmée par l'intermédiaire de la Plateforme hôtelière d'Amadeus (soit par l'attribution d'un numéro de réservation valable, affiché dans la Plateforme hôtelière d'Amadeus, soit par sa transmission au système de réservation centralisé ou système de gestion des établissements du Fournisseur), le Fournisseur devra, à ses propres frais, attribuer au Client une autre chambre de catégorie égale ou supérieure dans un hôtel de catégorie égale situé à proximité. Les éventuels frais de transport engagés par le Client afin de se rendre à l'établissement de remplacement seront également à la charge du Fournisseur.

3.6.4 Si le Fournisseur n'est pas en mesure d'attribuer lui-même une autre chambre au Client et qu'il revient à Amadeus de s'en charger, le Fournisseur devra verser à Amadeus (i) la commission relative à la réservation initiale qui n'a pas été honorée, et (ii) l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre du transfert du Client vers un autre hôtel. Les dépenses susvisées seront ajoutées à la facture mensuelle relative aux commissions envoyée par Amadeus au Fournisseur. Les éventuels frais de transport engagés par le Client afin de se rendre à l'établissement de remplacement seront également à la charge du Fournisseur et seront facturés de la même manière, à l'instar de toutes dépenses occasionnées par un tel inconvénient.

3.6.5 Il est précisé, afin d'écartier un doute éventuel, qu'il appartiendra uniquement au Fournisseur d'encaisser et d'obtenir toutes sommes qui lui sont dues par l'Abonné d'Amadeus ou le Client au titre de l'achat et de l'utilisation des Contenus du Fournisseur.

3.7 Annulations, annulations de dernière minute et défections

3.7.1 En cas d'annulation, d'annulation de dernière minute ou de défection, le Fournisseur est libre d'appliquer au Client concerné ses propres conditions en la matière.

3.7.2 Amadeus ne saurait facturer au Fournisseur une réservation annulée, dans le délai prévu à cet effet, par l'intermédiaire du système utilisé pour effectuer la réservation concernée.

3.7.3 En cas d'annulation de dernière minute effectuée par l'intermédiaire de LinkHotel, le Fournisseur devra verser à Amadeus la commission relative à la pénalité facturée au Client à ce titre. Si la réservation n'est pas annulée par l'intermédiaire du canal utilisé à l'origine, Amadeus facturera au Fournisseur une commission fixe dont le montant est indiqué à l'Annexe A (Sommes dues).

3.7.4 En cas de défection, Amadeus facturera au Fournisseur une commission fixe dont le montant est indiqué à l'Annexe A (Sommes dues).

3.7.5 Amadeus n'encourt aucun cas de responsabilité en cas d'annulation, d'annulation de dernière minute ou de défection, et, à cet effet, le Fournisseur ne saurait être en droit de prétendre à des dommages-intérêts ou à toute indemnisation financière de la part d'Amadeus, à moins qu'il ne puisse démontrer que l'annulation, l'annulation de dernière minute ou la défection résulte d'une faute ou d'une négligence d'Amadeus.

3.8 Exactitude des Contenus du Fournisseur

3.8.1 Le Fournisseur sera tenu de s'assurer que l'ensemble des données et services fournis en vertu des présentes demeurent exacts, complets et fonctionnels.



amadeus

3.8.6 Provider shall be responsible, at its own expense, for dealing with all complaints by a Guest or Amadeus Subscriber regarding reservation error linked to the Provider Content either incorrectly or late.

3.8.7 If Provider does not propose a solution to the aforementioned complaints within thirty (30) days from the date Amadeus gave notice to Provider of a given complaint, Amadeus may, at its own election, suspend its reservation service with Provider without giving prior notice. This suspension will remain in effect until a solution that Amadeus deems satisfactory has been proposed by Provider.

3.8.8 Provider shall fully indemnify Amadeus and its Affiliates against any losses incurred by them arising out of or in connection with any third party claims in connection with or arising from (i) the accuracy of the Provider Content and data supplied hereunder; (ii) the violation of any copyright, property, or privacy right in the Provider Content, or (iii) any other breach by Provider of its obligation under this Clause 3.8, whether such losses are in contract, tort (including negligence), breach of statutory duty, contribution, or otherwise, except to the extent that such claims result from the fraud or willful misconduct of Amadeus or its Affiliates.

3.9 **Sale of Property.** Provider shall inform Amadeus immediately of the sale of any Property. Provider shall not terminate the Agreement with the sale of Property, and Provider shall make its best efforts to ensure that the new owners of Property shall assume the Agreement.

3.10 **GDS Channels.** Provider shall not, directly or indirectly, subscribe to or supply any other GDS distributor for the same Properties and channels that Provider has subscribed to through Amadeus LinkHotel.

3.11 **Chain Code.** Provider shall make reference to the Chain Codes in all brochures, directories, publicity advertising documents or other communication documents targeting travel agencies.

3.8.2 Le Fournisseur s'engage à charger les Contenus du Fournisseur, y compris, notamment, les données, politiques, tarifs, descriptifs de produits et informations sur la disponibilité, directement ou selon les modalités qu'Amadeus lui indiquera, sur la Plateforme hôtelière d'Amadeus, et sera tenu de veiller à ce que les données en question demeurent exactes pendant toute la durée du présent Contrat. Le Fournisseur s'engage également à garantir l'exactitude des Contenus en question aux Abonnés d'Amadeus et aux Clients d'Amadeus.

3.8.3 Amadeus ne saurait être tenue de vérifier des Contenus ou des données du Fournisseur, de quelque type que ce soit, inclus(es) dans la Plateforme hôtelière d'Amadeus et/ou l'Interface. Amadeus ne formule aucune déclaration, quelle qu'elle soit, au Fournisseur ou à un tiers quelconque quant à l'exactitude des Contenus ou des données du Fournisseur inclus(es) dans le Système Amadeus.

3.8.4 Le Fournisseur sera seul tenu de s'assurer que ses Contenus et/ou données et services sont conformes à l'ensemble des lois et règlements applicables.

3.8.5 Amadeus sera en droit, à son entière discrétion, de bloquer tous Contenus du Fournisseur.

3.8.6 Le Fournisseur sera tenu, à ses propres frais, de traiter toute réclamation formulée par un Client ou un Abonné d'Amadeus concernant une erreur de réservation liée au fait que les Contenus du Fournisseur sont incorrects ou ont été transmis en retard.

3.8.7 Si le Fournisseur ne propose pas de solution en réponse à une telle réclamation dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle Amadeus avise le Fournisseur de la réclamation concernée, Amadeus pourra, si elle le souhaite, suspendre son service de réservation avec le Fournisseur sans préavis. La suspension en question demeurera effective jusqu'à ce qu'une solution satisfaisante aux yeux d'Amadeus soit proposée par le Fournisseur.

3.8.8 Le fournisseur indemnifiera en totalité Amadeus et ses Affiliées de tous dommages que ces dernières subiront du fait de toutes prétentions de tiers formulées en relation avec (i) l'exactitude du Contenu et des données du Fournisseur fournis en vertu des présentes, (ii) une atteinte portée par les Contenus du Fournisseur à de quelconques droits d'auteur ou de copyright, droits de propriété ou droits au respect de la vie privée, ou avec (iii) tout autre manquement commis par le Fournisseur au regard de l'obligation lui incombant aux termes de la clause 3.8, que les dommages en question soient invoqués sur un fondement contractuel, délictuel ou quasi-délictuel (y compris une négligence), sur le fondement d'un manquement à une obligation légale, sur le fondement d'une contribution ou sur tout autre fondement, sauf dans la mesure où les prétentions concernées résultent d'une fraude ou d'une faute délibérée d'Amadeus ou de ses Affiliées.

3.9 **Vente d'un Établissement.** Le Fournisseur devra immédiatement informer Amadeus de la vente de tout Établissement. Le Fournisseur ne saurait résilier le présent Contrat en raison de la vente d'un Établissement, et devra faire tout son possible pour s'assurer que les nouveaux propriétaires de l'Établissement concerné respectent le présent Contrat.

3.10 **Canaux GDS.** Le Fournisseur ne saurait, directement ou indirectement, se lier à un autre distributeur GDS afin d'utiliser les mêmes canaux que ceux qu'il utilise par l'intermédiaire de LinkHotel, ni lui fournir des produits et services se rapportant aux mêmes Établissements que ceux auxquels se rapportent les produits et services qu'il fournit par l'intermédiaire d'Amadeus LinkHotel.

3.11 **Code de chaîne.** Le Fournisseur devra faire référence aux Codes de chaîne dans l'ensemble des brochures, catalogues, documents publicitaires ou autres communications destinés(e)s aux agences de voyage.

4. UTILIZATION OF THE AMADEUS SYSTEM

4.1 **Modifications.** Amadeus reserves the right, in its sole discretion, to modify or alter the operation of Amadeus LinkHotel and/or the Amadeus System at any time it deems modification or alteration to be desirable; provided, however, that Amadeus shall give Provider thirty (30) days prior written notice of modifications or alterations, other than those implemented to correct errors in Amadeus LinkHotel or the Amadeus System, which would materially affect the services provided to Provider under this Agreement or provided to any other Provider. Any and all costs incurred by Provider or any third party in connection with or as a result of alterations or modifications, except those implemented to correct errors in the Amadeus System, shall be borne by Provider or such other party as the case may be.

4.2 **Suspension of Service.** In addition to Amadeus' right to suspend as stated elsewhere in the Agreement, Amadeus may, at its discretion, temporarily suspend the display or sale of Provider Content through Amadeus LinkHotel upon twenty-four (24) hours written notice to Provider if Amadeus believes it is in the best

4. UTILISATION DU SYSTÈME AMADEUS

4.1 **Modifications.** Amadeus se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier le fonctionnement d'Amadeus LinkHotel et/ou du Système Amadeus à tout moment si elle le juge utile ; il est néanmoins précisé qu'Amadeus devra en aviser le Fournisseur par écrit trente (30) jours à l'avance, sauf si la modification concernée vise à rectifier des erreurs d'Amadeus LinkHotel ou du Système d'Amadeus qui pourraient sérieusement affecter les services fournis au Fournisseur en vertu du présent Contrat, ou ceux fournis à tout autre fournisseur. Tous frais engagés par le Fournisseur ou un tiers quelconque en relation avec de telles modifications ou en raison de celles-ci, sauf si la modification concernée vise à corriger des erreurs du Système Amadeus, seront supportés par le Fournisseur ou le tiers en question, selon le cas.

4.2 **Suspension du service.** Amadeus aura la faculté, à son entière discrétion et en sus de son droit de suspension défini dans un autre article du présent Contrat, de suspendre temporairement l'affichage ou la vente des Contenus du Fournisseur par l'intermédiaire d'Amadeus LinkHotel moyennant la délivrance d'un préavis écrit de vingt-quatre (24) heures au Fournisseur si Amadeus estime qu'une telle

interest of Amadeus Subscribers. Amadeus will not exercise this right in an unreasonable manner.

5. CHARGES

5.1 General

5.1.1 In consideration for Amadeus' performance of Amadeus's obligations under this Agreement, Provider agrees to pay Amadeus the applicable Charges set forth and calculated in accordance with this Clause 5 and Attachment A (Charges) to the Agreement.

5.1.2 Unless otherwise specified in this Agreement, Provider shall pay all undisputed sums in an invoice within thirty (30) days after Provider's receipt thereof. Amadeus will be entitled to charge Provider interest on any late payments at the rate of three (3) percentage points above the three (3) month US Dollars LIBOR rate effective on that date.

5.1.3 Without prejudice to Amadeus' other remedies under the Agreement, non-receipt of payment of any Charges may result in the initial blockage of the distribution of Provider Content through LinkHotel, a suspension of distribution when the next subscription payment becomes due, or termination of the Agreement.

5.1.4 Amadeus may retain a third-party collections agent, attorney or similar third-party to collect the debt and Provider will be liable for all such third-party costs and expenses incurred by Amadeus, including all legal fees, incurred in the attempt to collect any and all outstanding undisputed Charges owed to Provider.

5.2 Invoices

5.2.1 All payments shall be invoiced by Amadeus or a third party payment processing company under contract with Amadeus to manage the billing and collection of payments made hereunder (the "Payment Processor"). Provider shall transfer the amounts owed to Amadeus under this Agreement to the Processor bank account specified on Provider's invoice, as made available through Processor's online payment platform ("Processor Platform").

5.2.2 The Payment Processor will inform Provider by email that information regarding its Provider Content for LinkHotel is available in the Processor Platform for Provider's validation and will set a deadline for Provider to validate the information. If the deadline is not met, the information will be automatically validated.

5.2.3 Processor will make available a Customer Instructions in the Processor Platform for Provider to upload. Six (6) days after Provider has uploaded the Customer Instructions, Processor will send reminders to Provider of any information regarding its Provider Content that have not been validated in the Processor Platform and the deadlines for doing so.

5.2.4 The information will be available in Commission Check menu found in the Processor Platform from the day of the upload until the validation by Provider or until the corresponding deadline.

5.2.5 The Payment Processor will issue the following documents on Amadeus' behalf that will be available in the Processor Platform:

(a) **Processor Pro Forma:** for the total amount of Charges payable hereunder plus, when applicable, the amount to be paid for Travel Agency Commissions.

(b) **Invoice on behalf of Amadeus:** Unless instructed otherwise, a single invoice for all fees for LinkHotel will be issued. This invoice will also include a payment report detailing the Travel Agency Commission payment instructions processed on Provider's behalf.

5.3 **Revision of Fees.** Amadeus shall be entitled to revise the Charges annually on the 1st of January of each year. Amadeus will give Provider at least thirty (30) days prior written notice of any increase. Any increase in the fees in accordance with this Article shall not exceed 10% or the IMF Forecast of worldwide inflation for the year as published in the September version of World Economic Outlook, whichever is higher.

5.4 Taxes and VAT



suspension va dans l'intérêt des Abonnés d'Amadeus. Amadeus s'abstiendra d'exercer ce droit sans motif raisonnable.

5. SOMMES DUES

5.1 Clauses générales

5.1.1 En contrepartie de l'exécution, par Amadeus, des obligations lui incombant aux termes du présent Contrat, le Fournisseur s'engage à verser à cette dernière les Sommes dues applicables définies et calculées conformément au présent article 5 et à l'Annexe A (Sommes dues) au présent Contrat.

5.1.2 Sauf mention contraire du présent Contrat, le Fournisseur devra régler l'ensemble des sommes incontestées et facturées dans un délai de trente (30) jours après avoir reçu la facture correspondante. Amadeus sera en droit de facturer au Fournisseur des intérêts au titre de tous règlements en souffrance à un taux égal au taux LIBOR en dollars américain (3) mois en vigueur à la date concernée, majoré de trois (3) points de pourcentage.

5.1.3 Sans préjudice des autres recours dont Amadeus peut se prévaloir en vertu du présent Contrat, le défaut de paiement de toutes Sommes dues pourra entraîner en premier lieu le blocage de la distribution des Contenus du Fournisseur par l'intermédiaire de LinkHotel, une suspension de cette distribution dès lors que le versement suivant au titre de l'abonnement devient exigible ou la résiliation du présent Contrat.

5.1.4 Amadeus aura la faculté de confier à un agent de recouvrement, un avocat ou un autre tiers exerçant une profession analogue le soin de recouvrer les sommes dues concernées et le Fournisseur devra supporter l'ensemble des frais, y compris l'ensemble des frais d'avocat, engagés par Amadeus afin de recouvrer toutes Sommes dues par le Fournisseur, dans la mesure où elles sont incontestées et impayées.

5.2 Factures

5.2.1 Les règlements doivent tous être facturés par Amadeus ou par une société tierce spécialisée dans le traitement des opérations de paiement et chargée, conformément à un contrat la liant à Amadeus, de gérer la facturation et l'encaissement des sommes dues en vertu des présentes (le « **Gestionnaire des paiements** »). Le Fournisseur devra régler les sommes dues à Amadeus en vertu du présent Contrat par virement sur le compte bancaire du Gestionnaire des paiements indiqué sur la facture qui lui sera transmise par l'intermédiaire de la plateforme de paiement du Gestionnaire (la « **Plateforme du Gestionnaire** »).

5.2.2 Le Gestionnaire des paiements informera le Fournisseur par courriel que les informations relatives aux Contenus du Fournisseur distribués par l'intermédiaire de LinkHotel sont disponibles sur la Plateforme du Gestionnaire et lui fixera un délai pour les valider. Si le délai n'est pas respecté, les informations seront automatiquement validées.

5.2.3 Le Gestionnaire mettra à la disposition du Fournisseur des Instructions Client sur la Plateforme du Gestionnaire, en vue de leur téléchargement. Six (6) jours après que le Fournisseur aura téléchargé les Instructions Client, le Gestionnaire lui transmettra des rappels concernant toutes informations relatives aux Contenus du Fournisseur qui n'ont pas été validées sur la Plateforme du Gestionnaire et les délais impartis à leur validation.

5.2.4 Ces informations seront disponibles dans le menu « Vérification des commissions » (*Commission Check*) de la Plateforme du Gestionnaire à partir de la date de téléchargement jusqu'à leur validation par le Fournisseur ou l'extinction du délai impartit à cet effet.

5.2.5 Le Gestionnaire des paiements émettra les documents suivants pour le compte d'Amadeus, lesquels seront disponibles sur la Plateforme du Gestionnaire :

(a) **Facture pro forma du Gestionnaire :** correspondant au montant total des Sommes dues en vertu des présentes majoré, le cas échéant, de la somme due au titre des Commissions d'agences de voyages.

(b) **Facture pour le compte d'Amadeus :** Sauf instruction contraire, une facture unique regroupant l'ensemble des sommes exigibles en relation avec LinkHotel sera émise. La facture en question comprendra également un rapport de paiement détaillant les instructions relatives au règlement des Commissions d'agences de voyage, traité pour le compte du Fournisseur.

5.3 **Révision des tarifs.** Amadeus sera en droit de réviser les Sommes dues tous les ans au 1er janvier. Amadeus avisera le Fournisseur de toute augmentation moyennant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Toute augmentation des tarifs réalisée conformément au présent article ne saurait excéder 10 %, ou, s'il est



amadeus

5.4.1 Save as otherwise agreed in this Clause, each party is responsible for and must pay any taxes for which that party is assessed in relation to the fulfilment of this Agreement.

5.4.2 Charges are exclusive of VAT which shall be chargeable to Provider at the then current rate if Amadeus is subject to VAT for the supply of goods or services to Provider. If VAT is chargeable to Provider, Provider shall pay such VAT together with the respective Charges for the Services that have given rise to the obligation to pay VAT.

5.4.3 The parties agree to use reasonable endeavours to do everything required by the relevant VAT legislation to enable or assist the other party to claim or verify any input tax credit, set off, rebate or refund in respect of any VAT paid or payable in connection with Services under this Agreement.

5.4.4 Should Provider be required under any applicable law to withhold or deduct any portion of the payments due to Amadeus, then the sum payable to Amadeus will be increased by the amount necessary to yield to Amadeus an amount equal to the sum it would have received had no withholdings or deductions been made.

6. TITLE AND NON DISCLOSURE

6.1 **Title to Software and Confidential Information.** Title, full and complete ownership and the right to use any or all software owned, licensed or developed by Amadeus or any of the Amadeus Group companies, and contained in the Amadeus System and/or Amadeus LinkHotel and used in the performance of this Agreement shall remain with Amadeus, the Amadeus Group and/or their respective licensors. Provider hereby acknowledges and agrees that the software constitutes trade secrets and proprietary information of Amadeus whether or not any portion thereof is or may be validly copyrighted or patented.

6.2 **Confidential Information.** Each Party (the "Disclosing Party") may from time to time disclose Confidential Information of the Disclosing Party to the other Party (the "Receiving Party") and its directors, officers and employees ("Representatives"). The Receiving Party agrees that it (a) shall hold, and shall cause its Representatives to hold, the Confidential Information of the Disclosing Party in strictest confidence, and (b) shall not, and shall not permit its Representatives to, directly or indirectly, use the Confidential Information of the Disclosing Party in any manner detrimental to the Disclosing Party or for any purpose other than for the performance of the Receiving Party's obligations under this Agreement. The restrictions set forth in this Article 6.2 shall apply to all Confidential Information of the Disclosing Party disclosed prior to and subsequent to the Effective Date and shall continue during the term of this Agreement and for a period of five years after the termination or expiration of this Agreement.

6.3 **Mandatory Disclosure.** In the event that the Receiving Party or one of its Representatives is requested, legally compelled (by oral questions, interrogatories, requests for information, document subpoena or other legally binding process) or required by a regulatory body, to disclose any Confidential Information of the Disclosing Party, the Person receiving such request shall provide the Disclosing Party with prompt notice of the request so that the Disclosing Party may seek an appropriate protective order and/or waive compliance with the provisions of this Agreement. If, in the absence of a protective order or a waiver hereunder, a Person receiving such request is, in the opinion of its counsel, compelled to disclose any Confidential Information of the Disclosing Party to any court, tribunal or agency or else become liable for contempt or suffer other censure or penalty, the Person receiving such request may disclose such Confidential Information without liability; provided, however, that prior to such disclosure, that Person shall use reasonable efforts to obtain reliable assurance that the Confidential Information so disclosed

supérieur, le taux mondial d'inflation prévisionnel du FMI relatif à l'année en cours, publié dans l'édition de septembre des *Perspectives de l'économie mondiale*.

5.4 Taxes et TVA

5.4.1 Sauf convention contraire dans le présent article, chaque partie est responsable de l'acquiescement et doit s'acquiescer de toute taxe mise à sa charge en relation avec l'exécution du présent Contrat.

5.4.2 Les Sommes dues s'entendent hors TVA, laquelle sera à la charge du Fournisseur au taux en vigueur au moment considéré si Amadeus est soumise à la TVA en ce qui concerne la fourniture de biens et de services au Fournisseur. Si la TVA est mise à la charge du Fournisseur, ce dernier devra s'acquiescer de celle-ci au même moment que les Sommes dues en contrepartie des Services ayant fait naître l'obligation de régler la TVA.

5.4.3 Les parties conviennent de s'efforcer, dans une mesure raisonnable, d'accomplir toutes les démarches imposées par la législation applicable en matière de TVA afin de permettre à l'autre partie de réclamer un crédit d'impôt, une compensation ou un remboursement d'impôt en relation avec toute TVA acquittée ou redevable au titre des Services fournis en vertu du présent Contrat, ou de vérifier si elle y a droit.

5.4.4 Si le Fournisseur est tenu, en vertu de toute loi applicable, d'effectuer un prélèvement à la source ou une déduction sur toute partie d'une somme due à Amadeus, la somme en question sera alors majorée de manière à ce qu'Amadeus encaisse en fin de compte une somme égale à celle qu'elle aurait perçue en l'absence de tout(e) prélèvement à la source ou déduction.

6. DROITS DE PROPRIÉTÉ ET CONFIDENTIALITÉ

6.1 **Droits de propriété relatifs aux logiciels et Informations confidentielles.** Amadeus, le Groupe Amadeus et/ou leurs concédants de licence respectifs sont et demeureront investis de la propriété pleine et entière et des droits d'utilisation relatifs à tous logiciels appartenant à Amadeus, à l'une quelconque des sociétés du Groupe Amadeus, ou concédés sous licence ou développés par celle(s)-ci, intégrés au Système Amadeus et/ou à Amadeus LinkHotel et utilisés dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Le Fournisseur reconnaît et convient par les présentes que les logiciels en question constituent des secrets d'entreprise et des informations privilégiées d'Amadeus, sans qu'il importe de savoir s'ils sont ou peuvent être, en tout ou partie, dûment protégés par des droits d'auteur ou de copyright ou brevetés.

6.2 **Informations confidentielles.** Chaque Partie (la « Partie divulgatrice ») pourra ponctuellement divulguer des Informations confidentielles lui appartenant à l'autre Partie (la « Partie destinataire ») et à ses administrateurs, mandataires sociaux et salariés (les « Représentants »). La Partie destinataire s'engage (a) à tenir, et à s'assurer que ses Représentants tiennent strictement confidentielles les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice, et (b) à s'interdire, et à interdire à ses Représentants, d'utiliser directement ou indirectement les Informations confidentielles de la Partie divulgatrice de toute manière préjudiciable à la Partie divulgatrice, ou à toute autre fin que l'exécution des obligations lui incombant aux termes du présent Contrat. Les restrictions définies dans la présente clause 6.2 s'appliquent à l'ensemble des Informations confidentielles que la Partie divulgatrice divulgue avant et après la Date d'effet et demeureront valables pendant la durée du présent Contrat et pendant une période de cinq ans à la suite de sa résiliation ou de son expiration.

6.3 **Divulgarion obligatoire.** Si la Partie destinataire ou l'un de ses Représentants est prié, légalement contraint (par voie de questions verbales, d'un interrogatoire, d'une demande d'informations, d'une citation à comparaître ou d'une autre procédure légalement contraignante) ou tenu, par une instance de régulation, de divulguer de quelconques Informations confidentielles de la Partie divulgatrice, la personne recevant une telle demande devra en aviser la Partie divulgatrice dans les meilleurs délais afin que cette dernière puisse demander le prononcé d'une ordonnance visant à protéger ses intérêts et/ou renoncer au respect des stipulations du présent Contrat. Si, à défaut d'une telle ordonnance ou d'une telle renonciation, la personne concernée est, de l'avis de son conseil, contrainte de divulguer de quelconques Informations confidentielles de la Partie divulgatrice à une juridiction ou un organisme quelconque, faute de quoi elle serait accusée d'outrage au tribunal ou s'exposerait à une autre condamnation ou sanction, la personne en question pourra divulguer les Informations confidentielles concernées sans encourir de responsabilité ; il est toutefois précisé qu'avant de procéder à une telle divulgation, ladite personne devra déployer des efforts raisonnables afin de s'assurer, de manière fiable, que les Informations confidentielles ainsi divulguées



amadeus

shall be accorded confidential treatment and shall provide the Disclosing Party with a copy of any Confidential Information so disclosed.

6.4 Authorized Disclosure

6.4.1 Notwithstanding this Clause, Amadeus and its Affiliates may list Provider as being distributed through the Amadeus System in informational and marketing materials.

6.4.2 Notwithstanding this Clause, Provider acknowledges and agrees that Amadeus may disclose this Agreement to an independent auditor appointed by Amadeus for the purpose of incentive adjustment provisions in subscriber agreements. However, in no circumstances will Amadeus or the auditor disclose the booking fees Provider pays Amadeus.

7. PRIVACY AND DATA SECURITY

7.1 Each Party will comply with all data security and privacy laws applicable to it in the markets where it is providing services hereunder

8. WARRANTIES

8.1 Mutual Warranties

8.1.1 Each party warrants to the other that as at the Effective Date and as at the first day of the Renewal Term:

(a) it is a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of its jurisdiction of incorporation;

(b) it has all the requisite corporate power, approvals and authority to execute, deliver, receive and perform its obligations under this Agreement and to render this Agreement binding, in accordance with its terms; and

(c) it has obtained all governmental and regulatory licenses, authorizations, approvals, consents or permits required to perform its obligations under this Agreement under all applicable laws and regulations, except to the extent that the failure to obtain any such licenses, authorizations, approvals, consents or permits is, in the aggregate, not material.

8.2 Warranties by Provider

Without limiting clause 8.1, Provider warrants, represents and undertakes on an ongoing basis during the Term that: (a) it has all licenses, rights (including intellectual property rights), permissions and approvals (including those from the Properties) to provide Amadeus with the Provider Content for distribution as set forth herein; and (b) it shall provide evidence reasonably required by Amadeus to demonstrate that it has the licenses, rights, permissions and approvals referred to in clause 00..

8.3 Disclaimer

Except as otherwise expressly provided in this Agreement, and except for any implied warranties or terms that cannot be excluded by law, neither party makes any representations, covenants, conditions or warranties to the other, whether express or implied, including warranties of title or implied warranties of merchantability, satisfactory quality or fitness for a particular purpose, non-infringement, accuracy, availability, or error or bug-free or uninterrupted operation.

9. INDEMNITIES

9.1 Each party (an "Indemnitor") shall indemnify, defend and hold harmless the other party and its Affiliates, directors, officers, employees and agents (an "Indemnitee")

seront traitées en toute confidentialité et devra délivrer à la Partie divulgateuse des copies de toutes Informations confidentielles ainsi divulguées.

6.4 Divulgation autorisée

6.4.1 Nonobstant le présent article, Amadeus et ses Affiliées pourront indiquer que les produits et services du Fournisseur sont distribués par l'intermédiaire du Système Amadeus dans leurs documents et supports d'information et de marketing.

6.4.2 Nonobstant le présent article, le Fournisseur reconnaît et convient qu'Amadeus aura la faculté de divulguer le contenu du présent Contrat à un auditeur indépendant qu'elle aura elle-même désigné afin de modifier les dispositifs d'incitation prévus dans ses contrats d'abonnement. Cependant, Amadeus ni l'auditeur susmentionné ne sauraient en aucun cas divulguer la somme que le Fournisseur verse à Amadeus au titre des réservations.

7. VIE PRIVEE ET PROTECTION DES DONNÉES

7.1 Chaque Partie se conformera à l'ensemble des lois qui lui sont applicables en matière de protection des données et de respect de la vie privée dans les marchés où elle fournit des services en vertu des présentes.

8. GARANTIES

8.1 Garanties mutuelles

8.1.1 Chaque partie garantit à l'autre qu'à la Date d'effet et au premier jour de la Période ouverte du fait d'un renouvellement :

(a) être une société dûment constituée et exerçant valablement ses activités selon le droit de son territoire de constitution ;

(b) être investie ou disposer des pouvoirs et des mandats sociaux nécessaires pour signer, délivrer et recevoir le présent Contrat, pour exécuter les obligations lui incombant aux termes de celui-ci, et pour rendre ledit Contrat contraignant, conformément à ses termes ; et

(c) avoir obtenu, auprès des administrations publiques et des organismes de régulation compétents, l'ensemble des licences, autorisations, accords ou permis nécessaires pour exécuter les obligations lui incombant aux termes du présent Contrat, en vertu de l'ensemble des lois et règlements applicables, sauf dans la mesure où le défaut d'obtention de tout(e) licence, autorisation, accord ou permis de ce type n'a pas, dans son ensemble, de conséquences sérieuses.

8.2 Garanties du Fournisseur

Sans limiter les effets de la clause 8.1 ci-dessus, le Fournisseur formule les garanties et les déclarations suivantes, qu'il s'engage à respecter en permanence pendant toute la Durée : (a) il dispose de l'ensemble des licences, des droits (y compris des droits de propriété intellectuelle), des autorisations et des accords (y compris ceux des Établissements) nécessaires pour fournir à Amadeus les Contenus du Fournisseur en vue de leur distribution selon les modalités définies dans les présentes ; et (b) il présentera, sur demande raisonnable d'Amadeus, des preuves selon lesquelles il détient les licences, droits, autorisations et accords visés à la clause 00.

8.3 Exclusion

Sauf si le présent Contrat indique explicitement le contraire, et exception faite de toutes garanties implicites ne pouvant être légalement exclues, aucune partie ne formule ou n'accorde à l'autre, ou ne prend à son égard, des déclarations, des engagements, des conditions ou des garanties, implicites ou explicites, étant notamment exclues les garanties de titre de propriété, ou les garanties implicites de valeur marchande, de qualité satisfaisante ou d'adéquation à un usage donné, d'absence d'atteinte portée à des droits de propriété intellectuelle, d'exactitude, de disponibilité, d'absence d'erreur ou de bug ou de fonctionnement ininterrompu.

9. INDEMNISATION

9.1 Chaque partie (une « Partie indemnisante ») devra garantir l'autre partie et ses Affiliées, administrateurs, mandataires sociaux, salariés et agents (une « Partie indemnisée »), et s'engage à l'indemniser en conséquence, contre tou(te)s créances, dommages, demandes en dommages-intérêts, actions en justice, demandes de réparation ou de recouvrement, jugements ou saisies-exécutions (y compris notamment les frais de justice et les frais d'avocat d'un montant raisonnable) qui pourraient être formulées, recouvrées ou engagées par un tiers quelconque, prononcés ou ordonnés en sa faveur, en raison ou du fait : (a) d'un



amadeus

from and against any and all liabilities and damages and claims for damages, suits, proceedings, recoveries, judgments or executions (including but not limited to litigation cost and expenses and reasonable attorney's fees) which may be made, had, brought or recovered by any third party by reason of or on account of the Indemnitor's breach of: (a) any of the warranties contained in Clause 3.8; (b) any third party's intellectual property rights; or (c) in the case of Provider, the indemnity in Clause 3.8.8.

10. LIMITATION OF LIABILITY

10.1 Generally.

Subject to Clause 10.4, neither party to the Agreement shall be liable to the other for, nor deemed to be in default of this Agreement on account of any delays, errors, malfunctions or breakdowns in relation to the Amadeus System (in the case of Amadeus) or the Provider System (in the case of Provider), regardless of its negligence. The foregoing shall not relieve either party from liability for its wilful misconduct.

10.2 Liability Cap

Subject to Clause 10.4, the aggregate liability (the "Liability Cap") of each party and its Affiliates collectively to the other party and its Affiliates collectively whether arising from contract, tort (including negligence), breach of statutory duty, contribution, or otherwise, and regardless of the form of the action or the theory of recovery, for Claims asserted in respect of Losses under or in connection with this Agreement, shall never exceed twelve (12) months of revenue.

10.3 Exclusions

10.3.1 Subject to Clause 10.4, a party (and its Affiliates) shall not be liable to the other party (or to its Affiliates) for the following loss and damage (including costs and expenses relating to or arising out of such loss and damage) whether arising from contract, tort (including negligence), breach of statutory duty, contribution, or otherwise: (a) indirect loss, incidental loss, collateral loss or consequential loss; (b) exemplary, punitive or special damages; (c) lost revenue, profits (whether direct or indirect), contract business; (d) lost anticipated savings; (e) lost goodwill or reputation; (f) loss of or damage to, and restitution of, records or data; and (g) lost management time, even if such party (or its Affiliates) has been advised of the possibility of such damages or loss.

10.4 **Exceptions.** Neither party (nor its Affiliates) excludes or limits its liability to the other party (or to its Affiliates) in respect of losses arising in respect of: (a) fraud; (b) death or bodily injury caused by negligence; (c) any liability which by law cannot be excluded or limited; or (d) for the failure to pay any Payments or interest payment that is due and owing to the other party under this Agreement.

10.5 Subject to Clause 10.4, the parties acknowledge that liability for all indemnities, undertakings, warranties, representations and obligations arising under this Agreement shall be limited under the Liability Cap, save that liability for the following indemnities, undertakings, warranties, representations and obligations shall not be so limited: (a) breach of its obligations under Clause 6 (Confidential Information), (b) a breach of its warranties under Clause 8, and (c) the indemnities in Clauses 3.8.8 and 9.

10.6 Neither party nor its Affiliates may bring a claim or cause of action against the other party (or its Affiliates) more than two (2) years after the claim or cause of action (whether in contract, tort (including negligence), breach of statutory duty, contribution, or otherwise) arises.

manquement commis par la Partie indemnisante à l'une quelconque des garanties énoncées à l'article 3.8 ; (b) d'une atteinte portée par la Partie indemnisante aux droits ou objets de droits de propriété intellectuelle d'un tiers quelconque ; ou (c) s'agissant du Fournisseur, d'un manquement commis au regard de l'obligation d'indemnisation définie au paragraphe 3.8.8.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITE

10.1 Stipulation générale.

Sous réserve de la clause 10.4, aucune partie au présent Contrat n'encourt de responsabilité à l'égard de l'autre, ni ne saurait être réputée commettre un manquement au regard du présent Contrat, du fait de tout retard, erreur, dysfonctionnement ou panne lié(e) au Système Amadeus (s'agissant d'Amadeus) ou du Système du Fournisseur (s'agissant du Fournisseur), sans qu'il importe de savoir si la partie concernée a commis ou non une négligence. La stipulation précédente ne saurait avoir pour effet de libérer l'une des parties de la responsabilité qu'elle encourt en cas de faute délibérée.

10.2 Plafond de responsabilité

Sous réserve de la clause 10.4, la responsabilité totale (le « **Plafond de responsabilité** ») que chaque partie et ses Affiliées, dans leur ensemble, peuvent encourir à l'égard de l'autre partie et de ses Affiliées, dans leur ensemble, qu'elle soit d'ordre contractuel, délictuel ou quasi-délictuel (y compris les cas de négligence), qu'elle résulte d'un manquement à une obligation légale, qu'elle soit fondée sur la règle selon laquelle des co-responsables doivent contribuer à assumer la réparation d'un délit ou d'un quasi-délit à proportion de leurs torts respectifs, ou qu'elle soit de toute autre nature, sans qu'il importe de connaître la forme de l'action engagée ni le fondement théorique de la demande de réparation, du fait de Prétentions formulées en relation avec des Dommages découlant du présent Contrat ou se rapportant à celui-ci, ne saurait être supérieure à un montant équivalent à douze (12) mois de chiffre d'affaires.

10.3 Exclusions

10.3.1 Sous réserve de la clause 10.4, une partie (et ses Affiliées) ne saurait encourir de responsabilité à l'égard de l'autre partie (ou des Affiliées de celle-ci), qu'elle soit d'ordre contractuel, délictuel ou quasi-délictuel (y compris les cas de négligence), qu'elle résulte d'un manquement à une obligation légale, ou qu'elle soit fondée sur la règle selon laquelle des co-responsables doivent contribuer à assumer la réparation d'un délit ou d'un quasi-délit à proportion de leurs torts respectifs, ou sur tout autre fondement, du fait des dommages suivants (y compris les frais et dépenses engagés en raison de ces derniers ou s'y rapportant) : (a) dommages indirects ou accessoires ; (b) perte de recettes, de bénéfices (directe ou indirecte) ou d'affaires ; (c) perte d'économies escomptées ; (d) perte d'actifs incorporels ou de réputation ; (e) perte ou endommagement de documents ou de données, entraînant un enrichissement sans cause ; et (f) perte de temps de gestion ; ni ne saurait être tenue de verser des (g) dommages-intérêts ayant valeur de sanction (punitifs) et exemplaires ou spéciaux, même si la partie concernée (ou ses Affiliées) avait été avertie du fait que de tels dommages ou dommages-intérêts pourraient être subis ou supportés.

10.4 **Exceptions.** Aucune partie (ni aucune de ses Affiliées) n'exclut ni ne limite la responsabilité qu'elle encourt à l'égard de l'autre partie (ou des Affiliées de celle-ci) en relation avec des dommages subis du fait : (a) d'une fraude ; (b) d'un décès ou d'un dommage corporel causé par une négligence ; (c) de toute responsabilité ne pouvant être légalement exclue ou limitée ; ou (d) de l'incapacité à verser de quelconques sommes ou intérêts du(e)s à l'autre partie en vertu du présent Contrat.

10.5 Sous réserve de la clause 10.4, les parties reconnaissent que l'ensemble des indemnités, des engagements, des garanties, des déclarations et des obligations né(e)s du présent Contrat seront limités au Plafond de responsabilité, sauf si la responsabilité liée aux indemnités, engagements, garanties, déclarations et obligations suivant(e)s ne peut être ainsi limitée : (a) manquement aux obligations définies à l'article 6 (Informations confidentielles), (b) manquement aux garanties formulées à l'article 8, et (c) les indemnités prévues au paragraphe 3.8.8 et à l'article 9.

10.6 Aucune partie, ni aucune de ses Affiliées, ne saurait formuler de prétention ni engager d'action en justice à l'encontre de l'autre partie (ou des Affiliées de celle-ci) plus de deux (2) ans après les faits générateurs de responsabilité (que celle-ci soit d'ordre contractuel, délictuel ou quasi-délictuel, qu'elle résulte d'un manquement à une obligation légale, qu'elle soit fondée sur la règle selon laquelle des co-responsables doivent contribuer à assumer la réparation d'un délit ou quasi-délit à proportion de leurs torts respectifs ou qu'elle soit de toute autre nature).



11. FORCE MAJEURE

Neither Party shall have any liability for any delay or failure to perform its obligations (except payment obligations) hereunder to the extent such delay or failure is the result of any act or event that is beyond such Party's reasonable control ("Force Majeure Event"). Force Majeure Events include, but are not limited to, acts of god, war, lightning, fire, storm, flood, earthquake, terrorist act, blockade, revolution, riot, insurrection, civil commotion, public demonstration, strikes or industrial disturbances, sabotage and act of vandalism, interruption or degradation of any third party communications system or the Internet, or any action of a governmental entity and similar events. If a Party experiences a Force Majeure Event, it shall promptly provide written notice thereof to the other Party and shall use all reasonable efforts to remove, avoid or mitigate the consequences of such Force Majeure Event.

12. TERM AND TERMINATION

12.1 Term. The term of this Agreement shall commence on the Effective Date and shall continue in force for the Initial Term and, following the end of the Initial Term, this Agreement shall automatically renew for additional periods of twelve (12) months (each a "Renewal"), unless it is terminated earlier in accordance with its terms.

12.2 Termination by either party for Material Breach. Either party may, by giving written notice to the other party, terminate this Agreement or the applicable Supplement(s) (whichever is or are affected), in whole, if the other party:

(a) commits a material breach of this Agreement or the applicable Supplement, which breach is capable of being cured and not so cured within thirty (30) days after notice of the breach is received; or

(b) commits a material breach of this Agreement or the applicable Supplement, which breach is not capable of being cured, following thirty (30) days after notice of the breach is received.

12.3 Termination by Amadeus for Non-Payment. Amadeus may by written notice terminate this Agreement, as a whole or in part, if Provider fails to pay Amadeus any Charges under this Agreement (regardless as to whether such amounts are disputed or not) for more than thirty (30) days after payment is due in accordance with Clause 5 (Charges) and after Provider having received a further thirty (30) days' written notice of its failure to pay.

12.4 Termination by Provider for Convenience Subject to Termination Fee. Provider may by written notice terminate this Agreement in whole for convenience and without cause, by giving Amadeus at least thirty (30) days' and paying Amadeus the applicable Termination Fees set forth in Attachment A (Charges).

12.5 Termination Fee. On termination of this Agreement by Provider in accordance with Clauses 12.2, 12.3, and 12.4, Provider shall pay the applicable Termination Fees set forth in Attachment A (Charges). The parties agree and acknowledge that the Termination Fees are not intended to quantify the full extent of the losses that Amadeus may suffer in the circumstances referred to in Clauses 12.2 and 12.3 and that such Termination Fees are not a penalty.

12.6 Termination in relation to a Force Majeure Event. Each party may terminate this Agreement in accordance with Clause 11.

12.7 Miscellaneous

12.7.1 Except where expressly stated, neither this Agreement (as a whole) may be terminated in part under this Clause 11.

12.7.2 The effective date of a notice of termination shall not precede the date on which the notice is delivered to the other party.

12.8 Consequences of Termination

12.8.1 Termination of this Agreement will not affect any accrued rights of either Party. On termination or expiry of this Agreement for whatever reason, Provider shall pay any amounts owed to Amadeus in accordance with the terms of this Agreement accrued prior to the date of termination.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties n'encourt de responsabilité du fait d'un retard ou d'un défaut d'exécution des obligations (à l'exception des obligations de paiement) lui incombant aux termes des présentes dans la mesure où ce retard ou ce défaut résulterait de tout acte ou fait indépendant de la volonté de la Partie en question (un « **Cas de force majeure** »). Constituent notamment des Cas de force majeure les catastrophes naturelles, les guerres, les effets de la foudre, les incendies, les tempêtes, les inondations, les séismes, les actes terroristes, les blocus, les révolutions, les émeutes, les insurrections, les troubles civils, les manifestations, les grèves ou troubles sociaux, les sabotages et actes de vandalisme, l'arrêt du fonctionnement ou la dégradation du système de communication d'un tiers ou d'Internet, ainsi que tout acte des pouvoirs publics et les faits analogues. Si une Partie subit un Cas de force majeure, elle devra rapidement en informer l'autre Partie par écrit et devra déployer tous efforts raisonnables afin de faire cesser, d'éviter ou d'atténuer les conséquences du Cas de force majeure en question.

12. DURÉE ET RESILIATION

12.1 Durée. Le présent Contrat entre en vigueur à la Date d'effet et continuera de produire ses effets pendant toute la Durée initiale, au terme de laquelle le Contrat se renouvellera automatiquement par périodes supplémentaires de douze (12) mois chacune (chacune d'entre elles étant dénommée une « Période Ouverte du fait d'un Renouvellement ») à moins qu'il ne soit résilié conformément à ces termes.

12.2 Résiliation par l'une des parties pour cause de manquement significatif. Chaque partie sera en droit, moyennant la délivrance à l'autre partie d'un avis écrit, de résilier le présent Contrat ou le(s) Supplément(s) applicable(s) (selon le cas), dans son (leur) ensemble, si l'autre partie :

(a) commet un manquement significatif au regard du présent Contrat ou du Supplément applicable, et n'y remédie pas dans un délai de trente (30) jours après avoir reçu un avis relatif au manquement en question, dans la mesure où il est possible d'y remédier ; ou

(b) commet un manquement significatif au regard du présent Contrat ou du Supplément applicable, et n'y remédie pas dans un délai de trente (30) jours après avoir reçu un avis relatif au manquement en question, dans la mesure où il n'est pas possible d'y remédier.

12.3 Résiliation par Amadeus pour défaut de paiement. Amadeus sera en droit de résilier le présent Contrat, en tout ou partie, moyennant la délivrance d'un avis écrit si le Fournisseur manque de verser à Amadeus de quelconques Sommes dues en vertu du présent Contrat (sans qu'il importe de savoir si les sommes en question sont ou non contestées) pendant plus de trente (30) jours suivant la date à laquelle les sommes en question deviennent exigibles conformément à l'article 5 (Sommes dues) et après que le Fournisseur aura reçu un avis écrit relatif au défaut de paiement, lui accordant un délai supplémentaire de trente (30) jours.

12.4 Résiliation sans motif par le Fournisseur, soumise au versement de Frais de résiliation. Le Fournisseur sera en droit de résilier le présent Contrat dans son ensemble, moyennant un avis écrit et sans motif, en délivrant à Amadeus un préavis d'au moins trente (30) jours et en versant à celle-ci les Frais de résiliation applicables dont le montant figure à l'Annexe A (Sommes dues).

12.5 Frais de résiliation. Une fois le présent Contrat résilié par le Fournisseur conformément aux clauses 12.2, 12.3, et 12.4, celui-ci devra verser les Frais de résiliation applicables dont le montant figure à l'Annexe A (Sommes dues). Les parties conviennent et reconnaissent que les Frais de résiliation ne sont pas destinés à couvrir la totalité des dommages qu'Amadeus pourrait subir dans les cas visés aux clauses 12.2 et 12.3 et que les Frais de résiliation en question ne constituent pas une pénalité.

12.6 Résiliation liée à un Cas de force majeure. Chaque partie sera en droit de résilier le présent Contrat conformément à l'article 11.

12.7 Stipulations diverses

12.7.1 Sauf mention expresse contraire, le présent Contrat (dans son ensemble) ne saurait faire l'objet d'une résiliation partielle en vertu du présent article 11.

12.7.2 La date d'effet d'un avis de résiliation ne saurait être fixée avant celle à laquelle l'avis en question est délivré à l'autre partie

12.8 Conséquences de la résiliation

12.8.1 La résiliation du présent Contrat n'affectera aucun des droits acquis par l'une des Parties. Une fois le présent Contrat expiré ou résilié pour un motif quelconque,



12.8.2 Following termination of this Agreement for any reason, the Parties agree to cease the use of the other Party's name described in Clause 6.

le Fournisseur devra verser toutes sommes dues à Amadeus et acquises par celle-ci avant la date de résiliation, conformément aux termes dudit Contrat.

12.8.2 Suivant la résiliation du présent Contrat pour un motif quelconque, les Parties s'engagent à cesser d'utiliser le nom de l'autre Partie, conformément à l'article 6.

13. DISPUTES

13.1 **Governing Law.** This Agreement shall be governed by the laws of Spain excluding its conflicts of law provisions.

13.2 **Dispute Resolution.** The Parties agree to discuss in good faith any dispute arising from or relating to this Agreement or the breach hereof (a "Dispute"). If the Parties cannot resolve the Dispute, then, upon the written request of either Party, such Dispute will be settled through final, binding and confidential arbitration under the Rules of Arbitration of the International Chamber of Commerce ("ICC") by three (3) arbitrators. The place of the arbitration shall be London, England and the language of the proceedings shall be English. The Parties agree to exclude any right of application or appeal to any court of law in connection with any question of law arising out of the award and expressly agree to be bound by the decision of the ICC arbitration.

14. GENERAL

14.1 **Compliance with Laws.** Each party shall perform its obligations under this Agreement in compliance with all laws applicable to it. Customer represents and warrants that it will comply with laws and regulations applicable to its use of the Services, including any obligations to meet storage, disclose and reporting requirements regarding taxes, fees, services charges and rate rules.

14.2 Assignment

14.2.1 Provider shall in no event sell, assign, license, franchise, and sublicense or otherwise convey this Agreement or the rights and obligations contained herein to any third party without Amadeus' prior written consent.

14.2.2 Amadeus may, in its sole discretion, assign its rights and obligations under this Agreement to any other entity within the Amadeus Group or to any ACO.

14.3 Entire Agreement

14.3.1 This Agreement constitutes the complete and exclusive statement of agreement and understanding between the parties in respect of its subject matter and supersedes and extinguishes all prior contemporaneous proposals, understandings, agreements, or representations, whether oral or written with respect to the subject matter hereof.

14.3.2 Provider acknowledges and agrees that no representations were made prior to entering into this Agreement and that, in entering into this Agreement, it does not rely on, and shall have no remedy in respect of, any oral or written statement, representation, warranty or understanding (whether negligently or innocently made) of any person (whether party to this Agreement or not) other than as expressly set out or referred to in this Agreement and waives all rights and remedies which might otherwise be available to it in respect thereof.

14.3.3 Without prejudice to the provisions of this Clause, the only remedy available to Provider for breach of this Agreement shall be for breach of contract under and subject to the terms of this Agreement. The rights and remedies of Provider provided for in this Agreement are to the exclusion of all other rights and remedies at law.

13. DIFFÉRENDS

13.1 **Droit applicable.** Le présent Contrat est soumis au droit espagnol, à l'exclusion de ses dispositions applicables en matière de conflits de lois.

13.2 **Règlement des différends.** Les Parties s'engagent à discuter de bonne foi de tout différend découlant du présent Contrat ou d'un manquement à celui-ci, ou s'y rapportant (un « Différend »). À défaut pour les Parties de pouvoir régler le Différend, celui-ci sera, sur demande écrite de l'une des Parties, réglé par voie d'un arbitrage confidentiel, contraignant et définitif mené selon le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (« CCI ») par trois (3) arbitres. Le lieu de l'arbitrage sera Londres (Angleterre) et la procédure sera menée en anglais. La Parties conviennent d'exclure tout droit de saisir une juridiction quelconque, ou d'interjeter appel devant celle-ci, en relation avec toute question de droit soulevée à la suite du rendu de la sentence au terme de l'arbitrage CCI et acceptent expressément d'être liées par la sentence en question.

14. CLAUSES GÉNÉRALES

14.1 **Conformité aux lois.** Chaque partie s'acquitte de ses obligations en vertu du présent Accord conformément à toutes les lois qui lui sont applicables. Le Client déclare et garantit qu'il se conformera aux lois et réglementations applicables à l'utilisation des Services, y compris toute obligation de satisfaire aux exigences de stockage, de divulgation et de déclaration concernant les taxes, les frais, les frais de service et les règles tarifaires.

14.2 Cession

14.2.1 Le Fournisseur ne saurait en aucun cas céder, concéder sous licence ou dans le cadre d'une franchise¹, concéder dans le cadre d'une sous-licence ou plus généralement aliéner le présent Contrat ou les droits et obligations nés de celui-ci à un tiers quelconque sans l'accord écrit préalable d'Amadeus.

14.2.2 Amadeus pourra, à son entière discrétion, céder ses droits et obligations nés du présent Contrat à toute autre entité du Groupe Amadeus ou à toute ACO.

14.3 Caractère exhaustif du contrat

14.3.1 Le présent Contrat constitue l'énoncé complet et exclusif de l'accord liant les parties quant à son objet ; il annule et remplace l'ensemble des propositions, ententes, accords ou déclarations antérieur(e)s ou concomitant(e)s, écrit(e)s comme verbaux(les) se rapportant à cet objet.

14.3.2 Le Fournisseur reconnaît et convient qu'aucune déclaration n'a été formulée avant la conclusion du présent Contrat et qu'il conclut ce dernier en ne se fiant à aucune déclaration, garantie ou entente verbale ou écrite (qu'elle ait été formulée par négligence ou inadvertance) de toute personne (partie ou non au présent Contrat), et qu'il ne pourra se prévaloir d'aucun droit en se fondant sur une telle déclaration, garantie ou entente, exception faite de celles qui sont expressément énoncées ou visées dans le présent Contrat, et renonce à l'ensemble des droits et recours dont il aurait normalement été investi en relation avec une telle déclaration, garantie ou entente.

14.3.3 Sans préjudice des stipulations du présent article, en cas de manquement commis au regard du présent Contrat, le Fournisseur n'aura d'autre droit que celui dont il est investi en pareil cas aux termes du présent Contrat et sous réserve de ceux-ci. Les droits et recours dont le Fournisseur est investi aux termes du présent Contrat sont exclusifs de tous autres droits et recours prévus par la loi.

¹ NdT : Traduction sous réserve de l'anglais *franchise*.



amADEUS

14.4 Amendments. No amendment, modification or change of this Agreement, including with respect to this Clause, shall be valid unless in writing and signed by an authorized representative of both parties.

14.5 Counterparts. This Agreement may be executed in several counterparts, all of which taken together shall constitute one single agreement between the parties hereto.

14.6 Consents and Approvals

14.6.1 Except where expressly provided in this Agreement as being in the sole discretion of a party, where agreement, approval, acceptance, consent, confirmation or similar action by either party is required under this Agreement, such action shall not be unreasonably delayed or withheld.

14.6.2 An approval or consent given by a party under this Agreement shall not relieve the other party from responsibility for complying with the requirements of this Agreement, nor shall it be construed as a waiver of any rights under this Agreement, except as and to the extent otherwise expressly provided in such approval or consent.

14.7 Waiver of Default. A waiver by either of the parties hereto of any of the obligations to be performed by the other under this Agreement or any breach thereof shall not be construed to be a waiver of any succeeding breach thereof or of any other obligation herein contained. All waivers shall be in writing and signed by the party waiving its rights.

14.8 Captions. The captions titles and headings appearing in this Agreement have been inserted as a matter of convenience and in no way define, limit or expand the scope of the Agreement or any provisions of this Agreement.

14.9 Notices. All notices and other communications hereunder shall be made in English in writing and shall be deemed to have been duly given (i) when sent, if transmitted by facsimile transmission (receipt confirmed) during normal business hours of the recipient, (ii) when received, if by courier (receipt confirmed), (iii) by e-mail (receipt confirmed) or (iv) if mailed by certified or registered mail, postage prepaid, in each case addressed as described below or to such address (number) as the receiving Party may from time to time designate in writing. Each Party acknowledges that the contact person listed below is an authorized representative of such Party and that each Party will promptly notify the other if that person no longer is authorized to take decisions about the subject matter of this Agreement.

(a) in the case of Amadeus: General Counsel, Amadeus IT Group, S.A. c/. Salvador de Madariaga 1, 28027 Madrid Spain. E-mail address: legal@amadeus.com, fax number: + 34 91 582 0129, copied to the Amadeus Contract Manager; and

(b) in the case of Provider: the contact person, address, email address, and phone number are included on the Order Form.

14.10 Invalidity. If any provision of this Agreement is determined to be in violation of or unenforceable under any applicable statute, law or regulation, the Parties will attempt to substitute such provision with a valid and enforceable one which achieves, to the greatest extent possible, the same effect as would have been achieved by the invalid or unenforceable provision. If the Parties are unable to agree to any such substitution and the provision materially affects the rights or obligations of a Party then such Party may terminate this Agreement upon 30 days advance written notice.

14.4 Modifications. Aucune modification apportée au présent Contrat, y compris concernant le présent article, ne sera valable si elle ne fait pas l'objet d'un écrit signé d'un mandataire habilité de chaque partie.

14.5 Exemplaies. Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, constituant dans leur ensemble un seul et même contrat liant les parties aux présentes.

14.6 Accords et approbations

14.6.1 Sauf lorsque le présent Contrat indique expressément que cette question relève de l'entière discrétion d'une partie, si l'approbation, l'acceptation, l'accord, la confirmation ou une action analogue de l'une des parties est requise en vertu du présent Contrat, l'action en question ne saurait être refusée ou retardée sans motif raisonnable.

14.6.2 Une approbation ou un accord donné(e) par une partie en vertu du présent Contrat ne saurait libérer l'autre partie de l'obligation de se conformer aux exigences du présent Contrat, ni ne saurait valoir renonciation à de quelconques droits nés dudit Contrat, sauf et dans la mesure où l'accord ou l'approbation concerné(e) indique expressément le contraire.

14.7 Renonciation à la sanction d'une défaillance. Le fait pour l'une des parties de renoncer au respect de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes du présent Contrat ou à la sanction d'un manquement à ce dernier ne saurait valoir renonciation à la sanction de tout manquement commis ultérieurement au regard dudit Contrat ou au respect de toute autre obligation née de celui-ci. Les renoncations devront toutes faire l'objet d'un écrit signé de la partie renonçant à ses droits.

14.8 Titres. Les titres figurant dans le présent Contrat y ont été insérés pour des raisons pratiques et ne sauraient en aucune façon déterminer, limiter ou augmenter la portée dudit Contrat ou de l'une quelconque de ses stipulations.

14.9 Avis. L'ensemble des avis et autres communications prévus par les présentes devront être établis en anglais et par écrit et seront réputés avoir été dûment délivrés (i) au moment de leur envoi, s'ils sont transmis par télécopie (avec confirmation de réception) au cours des heures de bureau normales du destinataire, (ii) au moment de leur réception, s'il sont délivrés par une société de messagerie (avec accusé de réception), (iii) s'ils sont délivrés par courriel (avec accusé de réception) ou (iv) s'ils sont délivrés par courrier recommandé et certifié, franc de port, dans tous les cas à l'adresse indiquée ci-dessous ou à l'autre adresse (numéro) que la partie destinataire est susceptible de communiquer ponctuellement par écrit. Chaque Partie reconnaît que le contact mentionné ci-dessous est l'un de ses mandataires habilités et qu'elle devra avertir l'autre partie rapidement si le contact en question n'est plus autorisé à prendre des décisions relatives à l'objet du présent Contrat.

(a) Si l'avis est destiné à Amadeus : Directeur juridique (*General Counsel*), Amadeus IT Group, S.A. c/. Salvador de Madariaga 1, 28027 Madrid Espagne. Adresse électronique : legal@amadeus.com, numéro de télécopie : + 34 91 582 0129, avec copie au Responsable des contrats (*Contract Manager*) d'Amadeus et

(b) Si l'avis est destiné au Fournisseur : le contact, l'adresse, l'adresse électronique et le numéro de téléphone sont renseignés dans le Bon de commande.

Caractère non valable. Si une stipulation quelconque du présent Contrat est jugée contraire à tout(e) loi ou règlement applicable, ou inopposable en vertu de celle ou celui-ci, les Parties essaieront de remplacer ladite stipulation par une autre valable et opposable produisant, dans toute la mesure du possible, les mêmes effets que ceux qui auraient été produits par la stipulation non valable ou inopposable. Si les Parties ne sont pas en mesure de convenir d'une telle stipulation de remplacement, et que la stipulation non valable ou inopposable affecte les droits ou obligations d'une Partie, cette dernière pourra résilier le présent Contrat moyennant la délivrance d'un préavis écrit de 30 jours.